

Subsides LAMal 2012

Un soutien accru pour renforcer l'aide en faveur des familles et lutter contre les effets de seuil

Le budget voté par le Grand Conseil prévoit une hausse significative de l'enveloppe 2012 consacrée à la réduction des primes de l'assurance obligatoire des soins. Le budget total dévolu s'élèvera à 99,8 millions de francs. L'an prochain, comme cette année, près de 40.000 personnes devraient bénéficier d'une aide au paiement de leur prime d'assurance-maladie obligatoire, soit environ 23,5% de la population. Par ce soutien conséquent en 2012, le Conseil d'Etat veut concrétiser la volonté politique de renforcer l'aide au paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire en faveur des personnes de condition économique modeste et de lutter contre les effets de seuil

Pour 2012, le Conseil d'Etat, avec l'appui du Grand Conseil qui a voté un amendement d'un million lors de l'adoption du budget 2012, a décidé d'augmenter significativement l'enveloppe budgétaire destinée à la réduction des primes d'assurance-maladie. Le budget total qui y est dévolu s'élève l'an prochain à 99,8 millions de francs, contre 90,8 millions en 2011.

Avec ce soutien conséquent, le Conseil d'Etat tient ainsi compte des augmentations de primes et de la difficile situation conjoncturelle. Il poursuit le soutien aux familles en majorant significativement les subsides des jeunes adultes et adultes en formation initiale, à hauteur de 60% de la prime moyenne de leur groupe d'âge respectif et en maintenant les subsides des enfants à 55 francs. Il accroît également substantiellement l'aide en faveur des adultes et des jeunes adultes actifs afin de lutter contre la perversité des effets de seuil. Concrètement, le gouvernement va consacrer un peu plus de 3 millions en 2012 pour accroître son aide en faveur des familles et pour lutter contre les effets de seuil.

Mesures introduites au 1^{er} janvier 2012

1. Augmentation de 20% des montants mensuels des subsides pour les adultes des catégories 1 à 2 et de 3% pour les catégories de 3 à 5. Accroissement conséquent de l'aide pour le groupe d'âge des adultes afin de diminuer les effets de seuil à la sortie de l'aide sociale.

2. Augmentation de 20% des montants mensuels des subsides pour les jeunes adultes actifs des catégories 1 à 2 et de 5% pour les catégories 3 à 5. Accroissement conséquent de l'aide pour le groupe d'âge des jeunes adultes afin de diminuer les effets de seuil à la sortie de l'aide sociale.

3. Maintien de l'harmonisation des subsides pour les enfants des catégories 1 à 5 à 55 francs malgré une légère diminution de la prime moyenne pour cette catégorie.

L'Objectif social LAMal (OSL) impose l'octroi d'un subside au moins égal à la moitié de la prime moyenne cantonale aux enfants et jeunes adultes en formation des bas et moyens revenus (art. 65, al. 1 bis. LAMal).

Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'harmonisation des subsides des catégories 1 à 5 et OSL à la hauteur de 55 francs, ce qui correspond à une aide égale à 61,8 % de la prime moyenne pour toutes les catégories.

4. Extension du subside à hauteur de 60% de la prime moyenne cantonale aux jeunes adultes en formation initiale, âgés de 18 à 25 ans. La prime moyenne cantonale 2012 du groupe d'âge s'élevant à 375 francs, le subside est adapté en conséquence (60% de la prime au lieu des 50% prévus par la législation fédérale) et se monte dorénavant à 225 francs en 2012, soit 42 francs de plus que l'an dernier.

5. Extension du subside à hauteur de 60% de la prime moyenne cantonale aux adultes en formation initiale dès 26 ans. Pour les familles dont le revenu déterminant le justifie, le Conseil d'Etat tient compte de l'augmentation de prime résultant du changement de groupe d'âge d'un jeune en formation à la charge de ses parents. Sur le plan fédéral, l'OSL se limite, outre les enfants jusqu'à 18 ans, aux jeunes adultes en formation **jusqu'à 25 ans**. Comme certains jeunes terminent leur formation initiale au-delà de 25 ans, tout en restant dépendants de leur famille, le Conseil d'Etat a étendu depuis 2007 l'aide à ces jeunes jusqu'au terme de leur formation. Le subside correspond à 60% de la prime moyenne cantonale du groupe d'âge des "adultes dès 26 ans". Pour les intéressés, le montant de l'aide passe dès lors de 195 francs à 238 francs en 2012, soit 43 francs de plus que l'an dernier.

6. Bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI et de l'aide sociale. Les subsides destinés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS-AI sont adaptés à la prime moyenne cantonale de chaque groupe d'âge, conformément à la législation fédérale en la matière. En 2012, ils sont de 89 francs pour les enfants (2011= 90 fr), 375 francs pour les jeunes adultes (2011= 366 fr) et de 396 francs pour les adultes (2011= 390 fr). Une politique identique est appliquée aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Pour de plus amples renseignements:

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Manuel Barbaz, chef de l'Office cantonal de l'assurance-maladie, tél. 032 889 66 30.

Neuchâtel, le 19 décembre 2011

Limites de revenu déterminant (normes de classification)

	Normes 2011		Normes 2012	
A) Personnes seules				
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Cat. 1	0	25.900	0	25.900
Cat. 2	25.901	28.900	25.901	28.900
Cat. 3	28.901	31.800	28.901	31.800
Cat. 4	31.801	35.700	31.801	35.700
Cat. 5	35.701	38.300	35.701	38.300

B) Couples				
Cat. 1	0	38.700	0	38.700
Cat. 2	38.701	43.200	38.701	43.200
Cat. 3	43.201	47.700	43.201	47.700
Cat. 4	47.701	53.600	47.701	53.600
Cat. 5	53.601	57.400	53.601	57.400

Normes pour enfants

2011		2012	
Enfant 1	10.240	Enfant 1	10.240
Enfant 2	9.000	Enfant 2	9.000
Enfant 3	8.600	Enfant 3	8.600
Enfant 4	7.000	Enfant 4	7.000
Enfant 5	6.000	Enfant 5	6.000
Enfant 6 et +	5.000	Enfant 6 et +	5.000

Catégories selon les normes de classification

Limites de revenu déterminant pour personnes seules et couples, avec et sans enfants.

Les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 induisent un subside aux parents et aux enfants/jeunes en formation. La catégorie OSL accorde un subside aux seuls enfants/jeunes en formation

		Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL	
Personnes seules	0	à	25900	à	28900	à	31800	à	35700		38300		-
avec 1 enfant	0	à	36140	à	39140	à	42040	à	45940	à	48540	à	59840
avec 2 enfants	0	à	45140	à	48140	à	51040	à	54940	à	57540	à	68840
avec 3 enfants	0	à	53740	à	56740	à	59640	à	63540	à	66140	à	77440
avec 4 enfants	0	à	60740	à	63740	à	66640	à	70540	à	73140	à	84440
avec 5 enfants	0	à	66740	à	69740	à	72640	à	76540	à	79140	à	90440
avec 6 enfants	0	à	71740	à	74740	à	77640	à	81540	à	84140	à	95440
avec 7 enfants	0	à	76740	à	79740	à	82640	à	86540	à	89140	à	100440
avec 8 enfants	0	à	81740	à	84740	à	87640	à	91540	à	94140	à	105440
avec 9 enfants	0	à	86740	à	89740	à	92640	à	96540	à	99140	à	110440

		Cat.1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. OSL
Couples	0	à	38700	à	43200	à	47700	à	53600		57400	-
avec 1 enfant	0	à	48940	à	53440	à	57940	à	63840	à	67640	à 78940
avec 2 enfants	0	à	57940	à	62440	à	66940	à	72840	à	76640	à 87940
avec 3 enfants	0	à	66540	à	71040	à	75540	à	81440	à	85240	à 96540
avec 4 enfants	0	à	73540	à	78040	à	82540	à	88440	à	92240	à 103540
avec 5 enfants	0	à	79540	à	84040	à	88540	à	94440	à	98240	à 109540
avec 6 enfants	0	à	84540	à	89040	à	93540	à	99440	à	103240	à 114540
avec 7 enfants	0	à	89540	à	94040	à	98540	à	104440	à	108240	à 119540
avec 8 enfants	0	à	94540	à	99040	à	103540	à	109440	à	113240	à 124540
avec 9 enfants	0	à	99540	à	104040	à	108540	à	114440	à	118240	à 129540

MONTANTS MAXIMUMS DES SUBSIDES¹ 2012 PAR CATEGORIES

Catégories	Enfants (jusqu'à 18 ans)	Jeunes adultes en formation initiale (de 19 à 25 ans)	Jeunes adultes actifs (de 19 à 25 ans)	Adultes en formation initiale (dès 26 ans)	Adultes actifs (dès 26 ans)
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1	55.–	225.–	228.–	238.–	262.–
2	55.–	225.–	171.–	238.–	198.–
3	55.–	225.–	101.–	238.–	114.–
4	55.–	225.–	53.–	238.–	61.–
5	55.–	225.–	27.–	238.–	30.–
OSL	55.–	225.–	—	238.–	—
Aide sociale	89.–	375.–	375.–	396.–	396.–
PC					
AVS/AI ¹	89.–	375.–	375.–	396.–	396.–

Subsides prévus pour la franchise annuelle de fr. 300. En cas de franchises à option, ils sont réduits dans la même mesure que le rabais accordé par les assureurs.

¹ Prestations complémentaires à l'AVS/AI ; primes moyennes cantonales 2012